

Arrêté municipal n°117-2023

Autorisant des travaux de couverture avec un échafaudage tubulaire au 10 rue Jacob à compter du mardi 2 mai et jusqu'au vendredi 28 mai 2023

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,
Vu l'arrêté de la décision concernant la DP 05063922J0086 accordée le 16 septembre 2022 au nom de Madame CAHU Valérie.

Considérant la demande présentée le 29 mars 2023 par l'entreprise LADROUE, sollicitant l'autorisation d'effectuer travaux de couverture au 10 rue Jacob à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny (propriété de Mme Valérie CAHU), à compter du mardi 2 mai et jusqu'au vendredi 28 mai 2023 entre 8h00 et 17h30,
Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du mardi 2 mai et jusqu'au vendredi 28 mai 2023 entre 8h00 et 17h30, l'entreprise LADROUE est autorisée à réaliser des travaux de couverture au 10 rue Jacob avec un échafaudage tubulaire.

Article 2

Pendant la durée des travaux entre 8h00 et 17h30, la circulation sera interdite à tous véhicules rue Jacob.

Article 3

Il est ici rappelé que l'entreprise LADROUE devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

L'entreprise LADROUE supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le Responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN, Villedieu Intercom, le chef du centre de secours et l'entreprise LADROUE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 07/04 au 21/04/23
La notification faite le 07/04/2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
jeudi 6 avril 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER